



OCWAR-M



EXPERTISE
FRANCE
GROUPE AFD



EUROPEAN UNION



PPLAAF

PLATEFORME DE PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE EN AFRIQUE

LANCEURS D'ALERTE AU GHANA

État des lieux du cadre légal et des
pratiques

Table des Matières

Table des Matières.....	1
• Liste des acronymes	2
• Sources juridiques de droit international et de droit interne	2
• Résumé exécutif.....	2
Conseils pour les lanceurs d'alerte :	3
1. ANALYSE DU DISPOSITIF LÉGAL.....	4
1.1 Lois et mesures relatives aux lanceurs d'alerte	4
• Loi sur la protection des lanceurs d'alerte, 2006.....	4
• Loi sur la protection des témoins, 2017.....	5
• Loi sur la protection des données, 2012.....	6
• Loi sur les communications électroniques, 2008.....	6
1.2 Lois et mesures relatives à la lutte contre la criminalité financière	6
• Lois et mesures de lutte contre la corruption	6
• Loi sur le Bureau du Procureur spécial, 2017.....	7
• Autres lois relatives à la lutte contre la corruption.....	7
• Législation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....	7
• Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux	7
• Cellule de renseignement financier (FIC).....	8
• Bureau de lutte contre la criminalité économique et organisée (EOCO).....	8
• Comité interministériel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (IMC)	8
1.3 Droits des médias et liberté d'expression	9
• Les défis de la liberté de la presse au Ghana : équilibre entre les garanties constitutionnelles et le harcèlement croissant des journalistes.....	9
1.4 Loi sur l'accès à l'information et la confidentialité.....	10
• Loi sur le droit à l'information, 2019.....	10
2. ANALYSE DES FAITS : CAS EXISTANTS DE LANCEMENTS D'ALERTE.....	11
• Martin Amidu : révélation d'un scandale financier massif au Ghana.....	11
• Scandale de détournement de fonds : des lanceurs d'alerte révèlent l'utilisation abusive de fonds publics par un ministre.....	11
3. RECOMMANDATIONS : FAIBLESSES ET REFORMES NECESSAIRES.....	12
• La loi ghanéenne sur les lanceurs d'alerte : défis et recommandations d'amélioration.....	12
• Comment la loi devrait être améliorée ?	12
• Loi sur le droit à l'information au Ghana : recommandations d'amélioration	13
4. CENTRES DE CONNAISSANCES, DE SOUTIEN ET D'ACTION	13

- **Liste des acronymes**

CHRAJ - Commission on Human Rights and Administrative Justice
DNFBPs - Designated non-financial businesses and professions
EOCO - Economic and Organized Crimes Office
FIC - Finance Intelligence Centre
GACC - Ghana Anti-Corruption Coalition
GRA - Ghana Revenue Authority
IMC - Inter-Ministerial Committee
IPC - Indice de Perception de la corruption
LECOB - Law Enforcement Coordinating Bureau
ML/TF&P - Money Laundering/Terrorist Financing and Proliferation Financing
ONG - Non-Governmental Organization
OSP - Office of the Special Prosecutor
PPLAAF - Platform to Protect Whistleblowers in Africa
RSF - Reporters sans frontières
WAJSIC - Whistleblower and Journalists Safety International Center

- **Sources juridiques de droit international et de droit interne**

[Loi 720 : Loi sur les lanceurs d'alerte de 2006](#)
[Loi 989 : Loi sur le droit à l'information de 2019](#)
[Loi 795 : Loi sur la protection des témoins de 2018](#)
[Loi 959 : Loi sur l'Office du Procureur spécial de 2017](#)
[Loi 843 : Loi sur la protection des données de 2012](#)
[Loi 775 : Loi sur les communications électroniques de 2008](#)
[Loi 29 : Code pénal de 1960](#)
[Loi 1044 : Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux de 2020](#)
[Programme de lanceurs d'alerte de l'Autorité fiscale du Ghana](#)

- **Résumé exécutif**

Le Ghana dispose d'une loi sur la protection des lanceurs d'alerte qui est considérée, sur le papier, comme l'une des plus solides en Afrique. Adoptée en 2006, la loi sur les lanceurs d'alerte garantit une protection légale et des recours à toutes les personnes signalant des crimes et des inconduites dans l'intérêt public. Cependant, dans la pratique, la loi présente plusieurs faiblesses qui menacent son efficacité. La volonté déclarée du gouvernement de corriger ces problèmes n'a pas encore été suivie d'actions concrètes.

La loi sur la protection des lanceurs d'alerte est administrée par la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ). La Commission fait également office d'agence anti-corruption et de médiateur au Ghana.

Parallèlement à la CHRAJ, la Coalition ghanéenne anti-corruption (GACC), un regroupement d'organisations publiques, privées et de la société civile, travaille sur diverses questions liées à la

lutte contre la corruption, y compris sur l'effectivité de la loi sur les lanceurs d'alerte. Le Centre international de protection et de soutien aux lanceurs d'alerte et journalistes (WAJSIC), récemment créé, fondé par le journaliste d'investigation ghanéen Anas Aremeyaw Anas et PPLAAF, assure la protection et le soutien aux lanceurs d'alerte et journalistes dénonçant la corruption à travers le continent africain.

La CHRAJ et la GACC ont toutes deux recommandé de renforcer la loi conformément au plan d'action national de lutte contre la corruption du Ghana. L'un des principaux problèmes liés à l'efficacité de la loi réside dans le manque de sensibilisation. En particulier dans les zones rurales, les citoyens n'ont qu'une connaissance limitée, voire inexistante, de l'objectif et des avantages de la loi. En outre, la perception négative des lanceurs d'alerte, considérés comme "déloyaux", a encore entravé le développement d'une solide culture de l'alerte au Ghana.

En 2020, l'Autorité fiscale du Ghana (GRA) a introduit un nouveau [programme](#) de lanceurs d'alerte avec des incitations financières d'au moins GHC25,000 pour les personnes contribuant à dénoncer des fraudeurs fiscaux. Il s'agit d'un programme indépendant spécifique à la GRA, sans lien avec la loi sur les lanceurs d'alerte de 2006. Cette dernière prévoit une récompense de 10 pour cent de la somme récupérée ou d'un montant fixé par le Procureur général et l'Inspecteur général de la police pour les lanceurs d'alerte dont les signalements conduisent à une arrestation et une condamnation. Jusqu'en septembre 2023, ce programme de récompense n'avait jamais été activé. Cependant, le Procureur général a annoncé qu'une [loi modifiant](#) la loi de 2006 pour établir ce programme de récompense avait été adoptée.

En août 2022, la CHRAJ a mis en place un [Comité](#) chargé de rédiger une procédure opérationnelle standard pour la protection des lanceurs d'alerte au Ghana, afin de remédier aux faiblesses des systèmes actuels du pays en matière de dénonciation et d'assurer une mise en œuvre plus efficace de la loi sur les lanceurs d'alerte.

Conseils pour les lanceurs d'alerte :

- La loi sur les lanceurs d'alerte du Ghana inclut des protections légales et des recours pour toute personne signalant des crimes, des inconduites ou des dangers pour la santé publique.
- Les signalements peuvent être effectués auprès d'un large éventail de contacts, notamment les employeurs, les membres du Parlement, le Procureur général et les ministres.
- La Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ) fournit une assistance juridique aux lanceurs d'alerte victimes et peut ordonner l'arrêt des représailles contre eux.
- La Coalition ghanéenne anti-corruption a élaboré un [Guide de la dénonciation au Ghana](#), qui contient des informations et des conseils pratiques, ainsi qu'un [manuel](#) de formation pour les organisations de la société civile et les autorités traditionnelles.

1. ANALYSE DU DISPOSITIF LÉGAL

1.1 Lois et mesures relatives aux lanceurs d’alerte

La protection des lanceurs d'alerte peut contribuer de manière essentielle à la lutte contre la criminalité financière. Cette partie explore les lois, mesures et dispositifs mis en place au Ghana pour garantir la protection des lanceurs d'alerte. Elle examine les droits et les garanties dont bénéficient les lanceurs d’alerte, les mécanismes de protection mis en œuvre, ainsi que les défis persistants liés à cette protection.

- **Loi sur la protection des lanceurs d'alerte, 2006**

La loi sur la protection des lanceurs d'alerte accorde des protections légales aux personnes signalant des “irrégularités”. Bien que la loi soit solide sur le papier, elle n'a pas été effectivement [mise en œuvre](#).

En vertu de la loi, les "irrégularités” comprennent les délits économiques, les violations de la loi, les erreurs judiciaires, le détournement de ressources publiques et les dangers pour la santé publique ou l'environnement, qu'ils se soient produits ou qu'ils soient susceptibles de se produire.

Les lanceurs d'alerte sont légalement protégés contre les représailles sur le lieu de travail, y compris le licenciement, la suspension, le refus de promotion, la mutation involontaire et le harcèlement.

Pour bénéficier de cette protection, les signalements doivent être faits de bonne foi et avec la conviction raisonnable que l'information est vraie. À moins qu'il ne soit prouvé que le lanceur d’alerte a sciemment divulgué de fausses informations, les lanceurs d’alerte ne sont pas passibles de poursuites civiles ou pénales.

Les informations peuvent être signalées à un large éventail de personnes, institutions et organisations, y compris les employeurs, la police, le Procureur général, les membres du Parlement, les ministres, la CHRAJ, la Commission nationale des médias, les chefs et les responsables de groupes religieux. Les enquêtes sur les irrégularités doivent être achevées dans un délai de 60 jours.

La loi exige que les lanceurs d'alerte incluent leur nom, leur adresse et leur profession, soulevant ainsi la question de savoir si les signalements anonymes seront pris en compte. La loi prévoit également des procédures pour que les personnes illettrées puissent faire des signalements.

Les personnes estimant avoir été ou risquant d'être victimes de représailles pour avoir signalé des irrégularités peuvent déposer une plainte auprès de la CHRAJ. La Commission peut ordonner à toute personne exerçant des représailles contre un lanceur d'alerte de cesser. Les ordres de la CHRAJ ont le même effet qu'un jugement de la Haute Cour. En cas de désobéissance à l'ordre, la Commission peut demander un jugement de la Cour obligeant la personne à se conformer.

Les lanceurs d’alerte qui le veulent peuvent obtenir une assistance juridique en faisant une demande à la CHRAJ, qui réfèrera l'affaire au Conseil de l'aide juridique ou à une autre institution. Les lanceurs d'alerte victimes de représailles peuvent également demander réparation devant la Haute Cour et, si nécessaire, bénéficier d'une protection policière.

La loi a également créé un Fonds de récompense pour les lanceurs d'alerte. Les lanceurs d'alerte dont les signalements conduisent à une arrestation et une condamnation peuvent recevoir 10 pour cent de l'argent récupéré ou un montant fixé par le Procureur général et l'Inspecteur général de la police. Cependant, jusqu'en 2021, ce mécanisme de compensation n'avait jamais été activé. Le 5 septembre 2023, le Procureur général Godfred Dame a annoncé qu'une loi modifiant la loi de 2006 sur les lanceurs d'alerte avait été adoptée en août pour enfin inclure le système de récompense tant attendu pour les lanceurs d'alerte.

Les personnes qui ne respectent pas l’anonymat d’un lanceur d’alerte ou qui dissimulent ou suppriment des preuves dans le cadre d'une enquête s'exposent à des amendes et à des peines d'emprisonnement.

Un Comité de la CHRAJ a été inauguré en 2022 pour rédiger une procédure opérationnelle standard pour la protection des lanceurs d'alerte, traitant des défis et des faiblesses des systèmes actuels pour opérationnaliser la dénonciation et permettre une mise en œuvre plus efficace et efficiente de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte.

- **Loi sur la protection des témoins, 2017**

La loi sur la protection des témoins du Ghana établit une Agence de protection des témoins pour offrir une protection aux "personnes détenant des informations importantes et susceptibles de courir des risques ou subir des intimidations en raison de leur coopération avec les organismes chargés de l'application de la loi en ce qui concerne l'enquête et les poursuites." Cependant, rien n’indique que la loi ait été mise en œuvre de manière efficace.

Pour décider d'inclure ou non un témoin dans le programme de protection des témoins, le procureur général doit prendre en considération : (a) la gravité de l'infraction à laquelle se rapportent les preuves ou déclarations pertinentes, (b) la nature et l'importance de toute preuve ou déclaration pertinente, (c) la nature du danger perçu pour le témoin, (d) la nature de la relation du témoin avec d'autres témoins évalués pour inclusion, (e) toute évaluation psychologique ou psychiatrique du témoin, (f) s'il existe d'autres méthodes viables pour protéger le témoin, et (g) si le témoin a des antécédents criminels.

Les mesures de protection autorisées consistent notamment à permettre aux témoins d'établir une nouvelle identité, à les reloger, à leur fournir un logement, à assurer le transport de leurs biens, à leur fournir une aide financière raisonnable et à leur offrir des services de conseil et de formation professionnelle.

- **Loi sur la protection des données, 2012**

La loi sur la protection des données du Ghana établit une Commission de protection des données chargée de protéger la vie privée et les données personnelles des individus en régulant le traitement des informations personnelles. Selon l'article 18 de la loi, le traitement des données personnelles doit être effectué sans porter atteinte aux droits à la vie privée du sujet des données, de manière légale et raisonnable. La loi exige également le consentement du sujet des données pour le traitement des données personnelles, sauf si le but du traitement est exempté en vertu de l'article 20(2). Des exemptions sont également prévues pour les données personnelles liées à la sécurité nationale, la criminalité et la fiscalité, ainsi que la santé, l'éducation et le travail social.

Toutefois, la méconnaissance des dispositions de la loi et l'insuffisance des infrastructures ont empêché une mise en œuvre efficace de la loi, ce qui a entraîné des problèmes d'application.

- **Loi sur les communications électroniques, 2008**

En vertu de la loi sur les communications électroniques, il est interdit à tout opérateur de réseau ou fournisseur de services titulaire d'une licence de classe d'utiliser ou de divulguer des informations confidentielles, personnelles ou exclusives des utilisateurs. Il existe toutefois des exceptions lorsque l'utilisation ou la divulgation est nécessaire au fonctionnement du réseau ou du service, à la facturation et à la collecte des frais, à la protection des droits ou de la propriété de l'opérateur ou du fournisseur, ou à la protection contre l'utilisation frauduleuse du réseau ou du service. Toute personne qui utilise ou divulgue intentionnellement des informations personnelles en violation de la loi est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à mille cinq cents unités de pénalité, d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre ans, ou des deux à la fois.

La loi a été [critiquée](#) pour ses dispositions trop larges en matière de fausses informations, qui ne répondent pas aux normes internationales en matière de liberté d'expression. Il faut également noter que peu d'éléments indiquent que les autres dispositions de la loi ont été mises en œuvre de manière efficace dans la pratique.

1.2 Lois et mesures relatives à la lutte contre la criminalité financière

Cette partie se concentre sur les mesures prises par le gouvernement sénégalais pour lutter contre la criminalité financière. Elle examine les réformes législatives, les politiques et les initiatives visant à promouvoir la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques. Tout en reconnaissant les efforts déployés, elle soulève également les défis persistants et les perspectives d'amélioration dans la lutte contre la criminalité financière au Ghana.

- **Lois et mesures de lutte contre la corruption**

La corruption reste un problème très important au Ghana. Dans [l'indice de perception de la corruption \(IPC\) 2022 de Transparency International](#)¹, qui évalue les pays sur une échelle de zéro

¹ Transparency International est une organisation non gouvernementale (ONG) dédiée à la lutte contre la corruption à l'échelle mondiale. Fondée en 1993 et basée à Berlin, en Allemagne, l'organisation milite en faveur de la transparence, de la responsabilité et

(très corrompu) à cent (moins corrompu) en fonction du niveau perçu de corruption du secteur public, le Ghana a obtenu un score de 43 et s'est classé 72e sur 180 pays. Le gouvernement ghanéen a pris plusieurs mesures pour lutter contre la corruption, notamment en adoptant une législation sur les lanceurs d'alerte, le droit à l'information et la protection des témoins. Le gouvernement a également mis en place un bureau indépendant du Procureur spécial chargé d'enquêter sur les allégations de corruption. Toutefois, bon nombre de ces mesures ne sont pas efficaces dans la pratique.

- **Loi sur le Bureau du Procureur spécial, 2017**

Le bureau du procureur spécial (OSP) est un organe spécialisé et autonome chargé d'enquêter sur des cas spécifiques de corruption et de délits liés à la corruption, présumés ou suspectés, de récupérer les produits de la corruption et des délits liés à la corruption, et de prendre des mesures pour prévenir la corruption. L'OSP a également le pouvoir de poursuivre ces délits sous l'autorité du procureur général.

Cependant, l'OSP a été critiqué pour son manque d'efficacité dans l'application de la loi. En raison de contraintes budgétaires, de manque de personnel et de locaux, l'OSP n'a [pas réussi](#) à poursuivre et à conclure de nombreuses affaires de corruption impliquant des fonctionnaires. Par exemple, le Procureur spécial a confirmé publiquement qu'il enquêtait sur les malversations salariales des fonctionnaires en partenariat avec l'auditeur général, mais rien n'indique si les affaires découlant des rapports d'audit ont fait l'objet d'une enquête ou ont été portées devant les tribunaux.

- **Autres lois relatives à la lutte contre la corruption**

Le Ghana a également adopté plusieurs autres dispositions légales relatives à la corruption. Le [Code pénal](#) ghanéen traite spécifiquement de la corruption des fonctionnaires et couvre plusieurs formes de corruption, notamment l'extorsion.

- **Législation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

- **Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux**

La [loi de 2020 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux](#) - qui comble les lacunes de l'ancienne loi de 2008 - qualifie le blanchiment de capitaux d'infraction et prévoit la création d'une cellule de renseignement financier. Parallèlement, la loi sur les marchés publics, la loi sur l'administration financière et la loi sur l'agence d'audit interne visent toutes à lutter contre la corruption dans le secteur public en renforçant la responsabilité, bien que la mise en œuvre de ces dispositions nécessite d'être renforcée.

de l'intégrité tant dans le secteur public que privé. Elle mène des recherches, publie des rapports et promeut des changements politiques pour lutter contre la corruption à l'échelle mondiale. Transparency International est renommée pour son Indice de Perception de la Corruption (IPC), qui classe les pays en fonction du niveau perçu de corruption dans leur secteur public.

- **Cellule de renseignement financier (FIC)**

La [Cellule de renseignement financier \(FIC\)](#) a été créée en vertu de l'article 4 de la loi de 2008 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, telle que modifiée. Elle est chargée de recevoir et d'analyser les déclarations de transactions suspectes et autres informations pertinentes relatives au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération (ML/TF&P). Elle sert de centre national pour la collecte de renseignements exploitables et la diffusion de ceux-ci aux autorités compétentes.

En outre, le FIC est habilité à demander des informations supplémentaires aux entités déclarantes, qui comprennent les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées (DNFBPs) au Ghana. Les DNFBPs englobent diverses entités telles que les avocats, les comptables, les notaires, les commissaires-priseurs, les organismes religieux, les organisations non gouvernementales, les promoteurs ou agents immobiliers, le secteur des jeux, les négociants en métaux et pierres précieuses et les concessionnaires automobiles.

- **Bureau de lutte contre la criminalité économique et organisée (EOCO)**

La création du [Bureau de lutte contre la criminalité économique et organisée](#) a été autorisée par la [loi de 2010 sur la criminalité économique et organisée](#). Son objectif principal est de mener des enquêtes sur diverses activités criminelles, y compris le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et d'autres crimes organisés transnationaux. Le bureau est habilité à employer des mesures proactives visant à cibler les produits du crime, telles que la saisie, le gel, la confiscation et l'imposition de sanctions financières. La législation comprend également des dispositions pour la confiscation même dans les cas où une condamnation n'a pas été obtenue. Toutefois, ces dispositions présentent certains défis car elles exigent que les suspects soient formellement inculpés en vertu de la même loi.

- **Comité interministériel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (IMC)**

Afin de remplir ses obligations au titre de la résolution n° 1267 du Conseil de sécurité des Nations unies, le Ghana a mis en place un Comité interministériel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (IMC). Ce comité a été créé par le gouvernement en mars 2013 par le biais d'un instrument exécutif. Son rôle principal est de coordonner toutes les questions liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et à d'autres formes de criminalité transnationale organisée. Le ministre des finances est le président de ce Comité.

En outre, le pouvoir exécutif a également créé le Bureau de coordination de l'application de la loi (LECOB), qui est l'organe de mise en œuvre de l'IMC. LECOB tire son autorité du Comité interministériel et est présidé par le Coordinateur de la sécurité nationale. Son objectif est de faciliter une collaboration et une coopération efficaces entre les différents services répressifs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les infractions connexes.

1.3 Droits des médias et liberté d'expression

La liberté d'expression, la liberté de la presse et les droits des médias jouent un rôle crucial dans le lancement d'alerte. Ces droits fondamentaux permettent aux lanceurs d'alerte et aux journalistes de divulguer des informations sensibles en toute sécurité, d'attirer l'attention sur des actes répréhensibles et de protéger l'intérêt public. Le respect de ces droits favorise un environnement propice à la transparence, à la responsabilité et à la révélation d'informations d'intérêt général.

- **Les défis de la liberté de la presse au Ghana : équilibre entre les garanties constitutionnelles et le harcèlement croissant des journalistes**

Selon le [rapport pays 2022 de Freedom House](#)², la liberté de la presse au Ghana est garantie par la Constitution et généralement respectée dans la pratique. Les lois sur la diffamation et la sédition ont été abrogées en 2001. Toutefois, en vertu de l'article 18 de la loi de 1960 sur les délits et les crimes, la publication de fausses nouvelles "susceptibles de susciter la peur ou l'inquiétude du public ou de troubler la paix publique" constitue un délit. Cette disposition a été utilisée pour harceler les journalistes. En 2021, des militaires et des policiers ont détenu ou attaqué des journalistes à plusieurs reprises. Dans son [rapport Freedom in the World 2023](#), Freedom House considère le Ghana comme "libre" avec un score de 80/100.

Dans son classement de la liberté de la presse 2023, [Reporters sans frontières \(RSF\)](#)³ classe le Ghana 62e sur 180 pays, soit deux rangs de moins qu'en 2022. Il s'agit d'une forte baisse par rapport au rang qu'il occupait en 2021. RSF considère que de plus en plus de médias manquent d'indépendance car ils sont contrôlés par des acteurs politiques. Le rapport note que la sécurité des journalistes s'est fortement détériorée ces dernières années, les dirigeants politiques continuant à proférer des menaces de mort à l'encontre des journalistes d'investigation et les reporters qui ont couvert le sujet sur l'efficacité des mesures anti-Covid-19 ont été attaqués par les forces de sécurité. À mesure que le gouvernement devient de plus en plus intolérant à la critique, les journalistes sont contraints d'avoir recours à l'autocensure pour protéger leur emploi et leur sécurité.

² Freedom House est une organisation non gouvernementale américaine fondée en 1941. Son objectif principal est de promouvoir et de défendre la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales à travers le monde. Freedom House évalue la situation des droits politiques et des libertés civiles dans chaque pays et produit des rapports et des indices pour mesurer le degré de liberté et de démocratie.

³ RSF est une organisation non gouvernementale internationale fondée en 1985 et qui a pour mission de défendre la liberté de la presse, de promouvoir le journalisme indépendant et de protéger les journalistes dans le monde entier. L'organisation travaille activement pour dénoncer la censure, la répression et les atteintes à la liberté d'expression. RSF publie régulièrement un classement mondial de la liberté de la presse, qui évalue la situation des médias dans chaque pays en fonction de critères tels que la pluralité des opinions, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes.

1.4 Loi sur l'accès à l'information et la confidentialité

Dans cette partie, il sera question d'aborder l'importance de l'accès à l'information publique pour les lanceurs d'alerte et les journalistes. Ces individus qui dénoncent des comportements illicites au sein de l'administration publique ont besoin d'informations fiables pour étayer leurs révélations. Le droit d'accès à l'information publique garantit la transparence et la responsabilité, offrant ainsi une protection accrue aux lanceurs d'alerte et aux journalistes qui peuvent s'appuyer sur des faits concrets lorsqu'ils divulguent des informations sensibles.

• Loi sur le droit à l'information, 2019

En vertu de l'article 21(1)(f) de la Constitution ghanéenne de 1992, "toute personne a le droit à l'information sous réserve des qualifications et des lois nécessaires à une société démocratique". En 2019, le Ghana a adopté la [loi sur le droit à l'information](#), qui prévoit la mise en œuvre de ce droit constitutionnel en établissant un cadre pour favoriser une culture de la transparence et de la responsabilité au Ghana, en sensibilisant davantage au rôle des citoyens dans la dénonciation et la lutte contre la corruption.

Cependant, la loi n'a pas été mise en œuvre de manière efficace. Actuellement, de nombreux organes gouvernementaux ne disposent pas d'unités d'information avec un personnel désigné pour traiter les demandes, entravant la réactivité du gouvernement aux demandes d'informations. Le Vice-Ministre de la Justice a exhorté les agences gouvernementales à [créer des unités d'information](#) ou à désigner du personnel pour traiter les demandes d'informations. Un [manque de sensibilisation](#) du public aux dispositions de la loi entrave également sa mise en œuvre.

En vertu de la loi, toute personne a le droit à l'information et peut demander des informations sans avoir à motiver sa demande. Le gouvernement est en outre chargé de mettre à la disposition du public des "informations générales sur la gouvernance" sans qu'une personne spécifique n'en fasse la demande, tandis que les institutions publiques doivent publier des manuels d'information annuels.

Pour demander l'accès à des informations détenues par une institution publique, une personne doit soumettre une demande écrite et signée à l'institution concernée, décrivant les informations à identifier, indiquant la forme et la manière dont l'accès est requis, et fournissant le nom et l'adresse du demandeur. Il existe des dispositions supplémentaires concernant la procédure à suivre pour les demandeurs analphabètes ou handicapés.

Après réception d'une demande par une institution publique, celle-ci dispose de quatorze jours pour notifier sa décision au demandeur. Elle ne peut refuser l'accès à l'information que si celle-ci est exemptée par la loi ou si la demande est "manifestement frivole ou vexatoire". En cas de refus, le demandeur peut introduire un recours interne auprès du Directeur de l'institution. Si le responsable de l'institution confirme le refus, le demandeur a droit à un contrôle judiciaire de la décision de l'institution par la Haute Cour.

Il est à noter que la loi comprend une liste étendue d'exemptions, ce qui constitue un obstacle à la transparence. Les informations sont exemptées de divulgation dans certaines situations

concernant le président, le vice-président, le cabinet et les relations internationales. La loi énonce également d'autres exemptions, notamment lorsque la divulgation porterait atteinte à la sécurité nationale, mettrait en danger la vie ou la sécurité physique d'une personne, nuirait à la formulation ou à l'élaboration efficace de la politique gouvernementale, entraverait la poursuite d'une infraction ou nuirait à un procès équitable ou à l'impartialité du jugement d'une affaire. En conclusion, la loi ne clarifie pas si, en cas de conflit avec d'autres lois, notamment les dispositions générales relatives au secret présentes dans d'autres textes législatifs, la primauté sera accordée à la loi sur le droit à l'information.

2. ANALYSE DES FAITS : CAS EXISTANTS DE LANCEMENTS D'ALERTE

L'objectif dans cette section est de répertorier les cas connus et publics de lanceurs d'alerte pour juger du traitement dont bénéficient les lanceurs d'alerte dans le pays.

Il y a très peu de cas de lanceurs d'alerte qui ont été rapportés publiquement au Ghana, et il n'y a pas de décisions de cas rapportées publiquement en vertu de la loi sur les lanceurs d'alerte.

• Martin Amidu : révélation d'un scandale financier massif au Ghana

En janvier 2012, Martin Amidu a été limogé de son poste de procureur général par le président John Atta Mills, suite à son rôle dans la révélation de paiements douteux à Waterville Holdings. Waterville, une entreprise de construction, avait été engagée pour remettre à neuf le stade Ohene Djan à Accra pour la Coupe d'Afrique des Nations 2008. M. Amidu a eu gain de cause en juin 2013, lorsque la Cour suprême a statué à l'unanimité que Waterville devait rembourser les 40 millions de GH¢ qu'elle avait obtenus illégalement de l'État. Cette affaire est considérée comme l'un des plus grands scandales financiers de l'histoire du pays.

• Scandale de détournement de fonds : des lanceurs d'alerte révèlent l'utilisation abusive de fonds publics par un ministre

En novembre 2016, le Ministre de la Jeunesse et des Sports aurait détourné 20 000 dollars de fonds publics. Il aurait financé le voyage de sa petite amie en Allemagne avec des ressources de l'État et aurait pris une somme de 800 GH¢ de plus que ce qui lui était dû en indemnités journalières pour son rôle de ministre accompagnant des équipes sportives. Ces faits ont été révélés par le directeur général, M. Albert Anthony Ampong, et le chef comptable du même ministère. Dans cette affaire, les lanceurs d'alerte, en vertu de la Loi 720, article 3(1), ont fait le signalement au Président du Ghana. Le Président a ensuite demandé au ministre de démissionner sans autre forme de procès. Le journal Daily Guide a rapporté que les lanceurs d'alerte ont été mis en congé. Ils ont contesté la suspension devant les tribunaux et ont été réintégrés. Leur identité ayant été révélée au cours de la procédure, même après leur réintégration, les lanceurs d'alerte ont continué à subir d'autres formes de harcèlement, telles que de l'intimidation, pour avoir dénoncé le détournement.

3. RECOMMANDATIONS : FAIBLESSES ET REFORMES NECESSAIRES

Dans cette partie, il sera question de proposer des pistes d'amélioration pour l'État en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte, la législation en vigueur contre la criminalité financière et la volonté du gouvernement de lutter contre ce fléau ainsi que sur le respect des libertés individuelles, notamment le droit à l'information, les libertés de la presse et d'expression, ainsi que les droits des médias.

- **La loi ghanéenne sur les lanceurs d'alerte : défis et recommandations d'amélioration**

La loi sur les lanceurs d'alerte présente un certain nombre de faiblesses essentielles qui l'empêchent de fournir une protection complète. Tout d'abord, les lanceurs d'alerte victimes de représailles qui cherchent à obtenir une compensation pour des pertes financières doivent intenter une action auprès de la Haute Cour, ce qui peut être un processus long. Cette situation devrait évoluer avec le programme de récompense prévu par la loi sur les lanceurs d'alerte elle-même, qui n'est entrée en vigueur que depuis septembre 2023. En vertu de ce programme, les lanceurs d'alerte seront récompensés à hauteur de 10 % du montant de l'argent récupéré ou d'un montant fixé par le Procureur général et l'Inspecteur général de la police pour les lanceurs d'alerte dont les signalements conduisent à une arrestation et à une condamnation. Toutefois, aucune information en ligne ne permet de confirmer l'efficacité de ce programme de récompense dans la pratique. Deuxièmement, il n'existe aucune disposition réglementant les divulgations internes et aucune obligation pour les organisations de mettre en place des mécanismes de divulgation interne. Troisièmement, aucune sanction n'est prévue pour les personnes ou les organisations qui exercent des représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte.

Outre ces faiblesses de la loi elle-même, une étude réalisée en 2013 par la GACC et l'Open Society Foundation a révélé que les dispositions de la loi étaient mal connues, en particulier dans les zones rurales. Deutsche Welle a [rapporté](#) en août 2016 que seules deux personnes dans la région nord de Tamale au Ghana avaient utilisé la loi sur les lanceurs d'alerte au cours des deux dernières années. Une étude de 2018 de l'Université technique de Cape Coast et de l'Institut Frédéric Bastiat a révélé que les lanceurs d'alerte ont tendance à être qualifiés de "déloyaux" dans la société ghanéenne, décourageant davantage les lanceurs d'alerte potentiels de faire des divulgations et entravant le développement d'une culture de l'alerte au Ghana.

Pour pallier le manque de sensibilisation et promouvoir la culture de l'alerte au Ghana, le GACC a recommandé à plusieurs reprises d'améliorer l'éducation du public sur les lanceurs d'alerte. Pour ce faire, elle a publié un [Guide du lancement d'alerte au Ghana](#) en 2010, ainsi qu'une [version révisée](#) en 2012. Cette publication n'étant disponible qu'en anglais, la GACC a recommandé de la traduire dans les langues locales.

- **Comment la loi devrait être améliorée ?**

Bien qu'elle respecte de nombreux standards internationaux reconnus, la loi sur les lanceurs d'alerte ne couvre pas plusieurs aspects cruciaux, ce qui pourrait compromettre son efficacité.

Parmi ces lacunes, on note l'absence de dispositions permettant le signalement de crimes ou de corruption aux médias ou au public, même en cas d'urgence ou de graves risques pour la santé publique ; l'absence de possibilité de faire des signalements anonymes ; l'absence d'obligation pour les employeurs de mettre en place des procédures internes de signalement ; l'absence de sanctions à l'égard des personnes et organisations exerçant des représailles contre un lanceur d'alerte ; et l'absence d'un examen transparent de la loi. Bien que des propositions d'amendements aient été discutées au Parlement, aucune n'a été adoptée à ce jour.

- **Loi sur le droit à l'information au Ghana : recommandations d'amélioration**

La loi sur la liberté d'information contient actuellement une clause autorisant la perception d'une redevance si les informations demandées sont rédigées dans une langue autre que l'anglais. Cette disposition est utilisée pour refuser l'accès des journalistes à l'information et devrait être modifiée ou supprimée entièrement.

4. CENTRES DE CONNAISSANCES, DE SOUTIEN ET D'ACTION

Dans cette section, il s'agira d'explorer le paysage des organisations de la société civile, des ONG et des mouvements citoyens qui s'engagent activement dans la promotion de la bonne gouvernance. Ces entités représentent des sources précieuses de connaissances et d'expertise, jouant un rôle crucial dans le renforcement des pratiques démocratiques.

Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ)

Cet organisme gouvernemental fournit des conseils juridiques aux lanceurs d'alerte et a le pouvoir d'ordonner l'arrêt des représailles et du harcèlement à l'encontre de ces derniers. Les plaintes des lanceurs d'alerte pour représailles peuvent être déposées en personne, par téléphone ou par courrier électronique.

Ancien Parlement
High Street - Accra
Adresse postale : Box AC 489, Accra
Tél : (+233) 302 662 150
chraj.gov.gh
info@chraj.gov.gh

Coalition ghanéenne contre la corruption (GACC)

La GACC est un groupe intersectoriel d'organisations publiques, privées et de la société civile qui promeut la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Elle met en place des ateliers de renforcement des capacités, de recherche et de sensibilisation sur ces sujets.

Pig Farm Junction
Près de la station Total Service
(Principal Olusegun Obasanjo Way)



Adresse postale : P.O. Box GP 17921, Accra

Tél : (+233) 302 230 483

gaccgh.org/

info@gaccgh.org

Centre international de protection des lanceurs d'alerte et des journalistes (WAJSIC)

Fondé par le journaliste d'investigation ghanéen Anas Aremeyaw Anas et PPLAAF, WAJSIC assure la protection des lanceurs d'alerte et des journalistes dénonçant la corruption et luttant pour la responsabilité à travers le continent africain. WAJSIC fournit des services juridiques, d'hébergement, de communication et de plaidoyer aux lanceurs d'alerte et aux journalistes.

info@wajsic.org



Get In Touch



Email Us

info@pplaaf.org



Website

www.pplaaf.org



Social Media

[@pplaaf](https://www.instagram.com/pplaaf)